

EB/SC/VP

Nombre de Conseillers :

en exercice **33**

présents **21**

votants **30**

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

le : 05 JUILLET 2024

le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAURENARD  
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire,

en Salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2024

**PRÉSENTS :**

**Mmes.** S. PONCHON, ML. ANZALONE, M. LUCIANI-RIPETTI, A. SALZE

**Mrs.** E. CHAUVET, PH. MARTIN, C. AMIEL

**Mmes** I. MILLET, N. BOUABDALLAH, S. COMBE, C. BARRY, N. AUBERT

**Mrs.** C. PTAK, B. CLARETON, M. TEISSIER, L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN, R. THIERS-SIMON, C. LABARDE

**ABSENTS EXCUSES :**

**Mmes et Mrs** A. JARILLO (pouvoir à M. LUCIANI-RIPETTI), D. CHAMBON (pouvoir à E. CHAUVET), F. MOURET (pouvoir à C. AMIEL), D. MAHUET (pouvoir à S. PONCHON), S. LAMBERT (pouvoir à R. THIERS-SIMON), C. CHAUVET (pouvoir à C. ALLEMANY), L. ROQUEPLAN (pouvoir à ML. ANZALONE), B. REYNÈS (pouvoir à C. LABARDE), MD. PAGES (pouvoir à C. BARRY)

**ABSENTS :**

Mrs. JP. SEISSON, M. LOMBARDO

Mme S. DIET-PENCHINAT

**Secrétaire de Séance :** Madame Solange PONCHON

**20240705 – 02/FIN02. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2024 POUR LA CREATION D'UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS – PHASE 2**

La Sous-Préfecture d'Arles a informé la Commune que dorénavant la production d'une délibération dans le cadre d'une demande de subvention était obligatoire, pour les dispositifs de financement que sont la « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) » et la « Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ».

Cette obligation fait suite à une réponse ministérielle formulée en mars 2024, qui stipule précisément, que malgré la délégation du conseil municipal conférée au Maire, sur les demandes de financement, il convient qu'une délibération soit prise pour les dispositifs de financement « DETR et DSIL », conformément à l'article L2334-32 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'arrêté du 23 décembre 2002.

Ainsi pour la demande de subvention effectuée auprès de la Sous-Préfecture d'Arles au titre du dispositif DETR 2024, à travers la décision municipale n°2024-095, qui devait être présentée en Conseil Municipal en septembre 2024, il convient de proposer aux membres du Conseil Municipal de prendre, en remplacement, une délibération.

Cette demande de subvention porte sur la phase 2 de la création d'un accueil collectif de mineurs pour les 3-5 ans.

Pour rappel, La ville de Châteaurenard a fait le constat que l'offre d'accueil de loisirs communale sur les temps de vacances, bien que multiple, était insuffisante sur certaines tranches d'âge ou inadaptée aux attentes des familles.

Au regard de ces éléments, la volonté de l'équipe municipale est de proposer une offre de services croissante qui accompagne les jeunes dans leur quotidien sur les temps périscolaires et extrascolaires, avec la création d'un accueil de loisirs sur deux sites de la Commune :

- Un premier site au Centre Nautique Coubertin pour les 6-10 ans avec une capacité d'accueil d'environ 110 enfants. Cela a nécessité un réaménagement au 1<sup>er</sup> étage en salle de restauration, office, bureau du directeur, espace de stockage et salle d'activités. Ce lieu est opérationnel depuis avril 2024.
- Un deuxième site au Jardin de la Marseillaise pour les 3-5 ans avec une capacité d'accueil d'environ 60 enfants.

Les enjeux du projet sont donc les suivants :

- Adapter l'offre d'accueil de loisirs aux nouveaux besoins de la population
- Favoriser l'inclusion
- Optimiser les coûts de fonctionnement des structures nécessaires pour l'épanouissement du bien-être de notre jeunesse.

Le plan prévisionnel de financement pour la phase 2 du projet est le suivant :

| Dépenses :                                   | Montant HT   | Montant TTC  | Recettes :   | Montant      |
|--|--------------|--------------|--|--------------|
| Projet 2024                                  |              |              | Subventions sollicitées  |              |
| Construction d'un accueil de loisirs 3/5 ans | 518 950,70 € | 622 740,84 € | (Pour rappel)<br>Financier sollicité sur la phase I - CAF à hauteur de |              |
|  |              |              | Financier sollicité: Etat  |              |
|  |              |              | Taux de financement demandé: 80%                                       | 415 160,56 € |
|  |              |              | Autofinancement commune: 20%   | 103 790,14 € |
| Total dépenses                               | 518 950,70 € | 622 740,84 € |  | 518 950,70 € |

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE la demande de financement effectuée auprès de l'Etat, à travers le dispositif DETR 2024, pour la construction d'un accueil collectif de mineurs 3-5 ans, phase 2, à hauteur de 415 160.56 €.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus,

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Châteaurenard, le 08 juillet 2024

LE MAIRE  
Marcel MARTEL

